

**Annexe 3 : Version définitive du 4<sup>ième</sup> PDALPD signée le 15/12/05  
entre l'Etat et le Département de la Réunion**

**4<sup>EME</sup> PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION  
POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES  
DE LA REUNION**



**CONVENTION ENTRE L'ETAT  
ET LE DEPARTEMENT DE LA REUNION**



**Décembre 2005 - Décembre 2009**

# PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DE LA REUNION

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	4
<b>CONVENTION ENTRE L’ÉTAT ET LE DEPARTEMENT DE LA REUNION POUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 4IEME PDALPD – DECEMBRE 2005/ DECEMBRE 2009</b> .....	6
<b>1. <u>ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN</u></b> .....	8
ARTICLE 1 : ORIENTATION GENERALE .....	8
ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PLAN .....	8
ARTICLE 3 : LA SITUATION DES PERSONNES RELEVANT DU PLAN .....	9
<b>2. <u>LE PROGRAMME D’ACTIONS DU 4<sup>IEME</sup> PLAN</u></b> .....	9
<b>3. <u>MISE EN OEUVRE DU PLAN</u></b> .....	10
ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D’ACTION.....	10
ARTICLE 5 : INSTANCES DE DECISION DU PLAN .....	11
ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU FSL .....	11
ARTICLE 7 : ANIMATION DU PLAN.....	12
ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE.....	13
ARTICLE 9 : REVISION.....	13
ARTICLE 10 : EVALUATION.....	13
ARTICLE 11 : PUBLICITE .....	14
<b>4. <u>ANNEXES: LES 15 FICHES D’ACTION</u></b> .....	15
<b>A) OBJECTIF 1: CONNAITRE LES BESOINS ET LES SITUATIONS PRIORITAIRES.....</b>	15
<i>Fiche action A1: Animer un observatoire mobilisant les données existantes (pilote : DDE).....</i>	16
<i>Fiche action A2: Définir en continu les publics prioritaires (pilote : DDE) .....</i>	17

<b>B) OBJECTIF 2 : MOBILISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX POPULATIONS DU PLAN .....</b>	<b>15</b>
<i>Fiche action B1: Lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements (pilote : DDE).....</i>	<i>18</i>
<i>Fiche action B2: Mobiliser le parc locatif privé (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>19</i>
<i>Fiche action B3: Développer l'hébergement d'urgence et temporaire (pilote : DRASS).....</i>	<i>20</i>
<i>Fiche action B4: Développer une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement autonome (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>21</i>
<i>Fiche action B5: Mobiliser en partenariat les contingents de logements réservés (pilote : Préfecture).....</i>	<i>22</i>
<i>Fiche action B6: Développer l'accession très sociale à la propriété (pilote : DDE).....</i>	<i>23</i>
<i>Fiche action B7: Prévenir les expulsions locatives (pilote : Préfecture).....</i>	<i>24</i>
<b>C) OBJECTIF 3 : METTRE EN OEUVRE, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIONS DU FSL.....</b>	<b>15</b>
<i>Fiche action C1: Maintenir les aides financières et les mesures d'accompagnement social spécifiques (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>25</i>
<i>Fiche action C2: Rédiger un nouveau règlement intérieur du FSL (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>26</i>
<i>Fiche action C3: Mettre en place un appui technique ASLL (pilote : CAF).....</i>	<i>27</i>
<i>Fiche action C4: Former-informer les prescripteurs d'aides FSL (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>28</i>
<b>D) OBJECTIF 4 : ORGANISER ET PILOTER LE PDALPD.....</b>	<b>15</b>
<i>Fiche action D1: Suivi des actions du PDALPD et du FSL (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>29</i>
<i>Fiche action D2: Information et communication du PDALPD (pilote : Conseil Général).....</i>	<i>30</i>

## **PREAMBULE**

L'article 1<sup>er</sup> de **la loi du 31 mai 1990**, visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi Besson, stipule que « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Pour répondre à cet objectif, la loi « Besson » a institué deux outils :

Le Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (**PDALPD**), qui coordonne l'ensemble des moyens permettant aux personnes éprouvant des difficultés particulières d'être orientées vers une offre de logements adaptée,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (**FSL**) qui accorde les aides financières et met en place les mesures d'accompagnement social.

**La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998** visait à relancer la mise en œuvre du droit au logement en renforçant les outils mis en place en 1990 et faire en sorte que les procédures gagnent en cohérence et en efficacité.

Les dispositions de la loi relatives aux PDALPD et aux FSL ont été précisées par le **décret du 22 octobre 1999**.

L'article 1<sup>er</sup> de ce décret dispose que « dans chaque département, les mesures qui doivent permettre d'aider les personnes et familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, font l'objet d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. »

Le plan doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, ou menacées d'expulsion sans relogement, ou logées dans des taudis ou des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ou hébergées ou logées temporairement, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés ( financières et d'insertion sociale).

Le décret affirme le rôle essentiel du plan départemental comme **lieu de convergence de l'ensemble des actions en faveur du logement des personnes défavorisées**.

Il analyse les situations et les besoins de logement des personnes défavorisées, met en place les dispositifs d'accès et de maintien dans un logement adapté, décent et indépendant, de production d'offre, et plus généralement, articule les divers dispositifs départementaux, notamment d'accompagnement social.

Le FSL fait partie intégrante du plan qui en fixe les conditions et les limites d'intervention.

Le plan est élaboré par le Préfet et le président du Conseil Général auxquels sont associés les collectivités territoriales, les groupements de collectivités et les personnes morales concernées. Ces personnes morales sont notamment les associations d'insertion par le logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion, les Caisses d'Allocations Familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les bailleurs sociaux, les bailleurs privés, les collecteurs du 1% et les Assedic.

**La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** a prévu le transfert des fonds de solidarité pour le logement sous la compétence des conseils généraux à compter du 1er janvier 2005, et introduit parallèlement des modifications tant au niveau des missions des fonds de solidarité pour le logement qu'au niveau de leur organisation.

Les nouvelles missions des FSL comprennent :

- 1) Elargissement des missions FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone
- 2) Elargissement des missions FSL au financement d'aide aux dépenses de gestion des associations et organismes (cette aide se substituera à l'aide de la médiation locative (AML))
- 3) Le pilotage du FSL :

Le règlement intérieur du FSL sera élaboré et voté par le Conseil Général, après avis du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

Si, à compter du 1er janvier 2005, le règlement intérieur, qui intégrera les conditions d'octroi des aides, ne sera plus en tant que tel, une composante du PDALPD, il n'en demeure pas moins que les mesures et les actions qu'il prévoit font partie intégrante des actions du PDALPD qui resteront définies par l'État et le Conseil Général.

**CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LE DEPARTEMENT DE LA REUNION  
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU 4IEME PDALPD**

**DECEMBRE 2005/ DECEMBRE 2009**

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement ;

VU l'avis de l'Agence Départementale d'Insertion consultée le 13 décembre 2005 ;

VU l'approbation du Comité de Pilotage du Plan consulté le 5 décembre 2005;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Habitat, en date du 15 décembre 2005 ;

**Considérant :**

Que le droit au logement est un principe fondamental et que la possibilité de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle reconnu par la décision du Conseil Constitutionnel du 19 janvier 1995,

**Considérant :**

Que l'évolution du contexte socio-économique de la Réunion rend nécessaire la poursuite des efforts engagés en faveur du logement des personnes défavorisées dans le cadre des premiers, deuxième et troisième Plans Départementaux,

**Considérant :**

Que la validité du 3<sup>e</sup> Plan signé le 20 février 2000 par l'État et le Département de La Réunion, prorogé pour une durée de deux années en application de l'article 32 de la loi 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et du décret du 22 octobre 1999, arrive à échéance le 18 décembre 2005,

**Considérant :**

Que la mise en œuvre du 3<sup>e</sup> Plan a fait l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues à l'article 8 du décret du 22 octobre 1999,

Que l'évaluation réalisée avec l'assistance technique de IDEA RECHERCHE, cabinet d'études domicilié à 3 rue de la Carrière, 35000 RENNES, a été présentée et validée d'une part par les partenaires associés à la mise en œuvre du Plan (Préfecture, Conseil Général, DDE, DRASS, CAF, ARMOS, ADI) et, d'autre part par l'assemblée plénière du Conseil Départemental de l'Habitat, réunie le 15 décembre 2005,

Que l'évaluation a permis de dégager les éléments de diagnostic suivants :

- La nécessité d'adapter l'action publique au contexte local spécifique, marqué par une politique de l'habitat fortement orientée vers la prise en compte de situations de précarité, de pauvreté ou d'exclusion, est toujours d'actualité,

- La recherche d'une plus grande pertinence qui doit conduire à réorienter les objectifs prioritaires du Plan sur un programme mieux ciblé, plus opérationnel, en complémentarité avec les politiques existants,
- le rôle central joué par le FSL dans l'accès au logement et la nécessité de favoriser l'optimisation et l'accroissement des capacités de son intervention au regard de la faiblesse actuelle de ses aides en matière de prévention des impayés (de maintien) et du caractère très limité de l'accompagnement social lié au logement,
- la nécessité de renforcer le partenariat et le pilotage du Plan,

## **ENTRE**

**L'État**, d'une part,  
représenté par Monsieur Laurent CAYREL,  
Préfet de la Région et du Département de la Réunion,

## **ET**

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**, d'autre part,  
représenté par Madame Nassimah DINDAR,  
Présidente du Conseil Général,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

L'État et le Département de La Réunion s'engagent dans la présente convention à mettre en œuvre le 4<sup>ème</sup> Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées défini pour une période de quatre ans.

### **1. ORIENTATIONS, OBJECTIFS ET PUBLICS PRIORITAIRES DU PLAN**

#### **ARTICLE 1 : ORIENTATION GENERALE**

L'évolution du 4<sup>ème</sup> Plan est marquée par une actualisation des principes généraux définis dans le 3<sup>ème</sup> Plan et des éléments issus de l'évaluation de ce dernier Plan.

#### **ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PLAN**

Quatre objectifs principaux marquent la structure du 4<sup>ème</sup> Plan :

- La connaissance des besoins et des situations prioritaires en matière de logement des personnes défavorisées de la Réunion,
- La mobilisation d'une offre de logements adaptés aux publics prioritaires ciblés par le Plan,



- La mise en œuvre, le maintien et le développement des actions du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- L'organisation et le pilotage du Plan.

### ARTICLE 3 : LA SITUATION DES PERSONNES RELEVANT DU PLAN

Le Plan a pour finalité d'aider les personnes et familles à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison, notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Le Comité de Pilotage du Plan définit les conditions selon lesquelles une priorité est accordée aux personnes et familles sans aucun logement, ou menacées d'expulsion, sans relogement, ou logées dans des taudis ou des habitations insalubres, précaires ou de fortune, ou hébergées ou logées temporairement, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

Une attention particulière sera donnée aux ménages peu ou pas pris en compte par d'autres dispositifs de solvabilisation, d'insertion, d'accompagnement social et d'attribution de logement.

<b>MENAGES PRIORITAIRES DU PDALPD</b>	
<i>Urgence liée à la personne</i>	
1	Les personnes en errance, les jeunes de moins de 25 ans.
2	Les femmes victimes de violence et n'intégrant pas la « filière » centre d'hébergement.
3	Les situations de cohabitation intergénérationnelle conflictuelle signalées par les Groupements d'Unités Territoriales et d'autres travailleurs sociaux.
4	Les ménages très fortement endettés et acceptant de s'engager dans une démarche d'accompagnement forte (de type « tutelle aux prestations familiales »)
5	Les personnes aux modes de vie ou comportement peu compatibles avec des formes d'habitat habituelles.
<i>Urgence liée au logement</i>	
1	Les habitants de logements déclarés insalubres.
2	Les personnes défavorisées victimes de sinistres (climatiques, incendies...).
3	Les ménages « de bonne foi » menacés d'expulsion.
4	Les personnes sortant du parc temporaire ( centres d'hébergement et relais familiaux) en lien avec l'accord « Etat-Bailleurs ».
5	Les familles nombreuses en situation de sur occupation du logement et en demande de mutation interne.

## **2. LE PROGRAMME D' ACTIONS DU 4<sup>IEME</sup> PLAN**

Le plan comporte 15 actions destinées à répondre aux 4 objectifs définis à l'article 2.

**A) OBJECTIF 1 : CONNAITRE LES BESOINS ET LES SITUATIONS PRIORITAIRES**

Actions :

- A1) Animer un observatoire mobilisant les données existantes (pilote : DDE)
- A2) Définir en continu les publics prioritaires (pilote : DDE)

**B) OBJECTIF 2 : MOBILISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX POPULATIONS DU PLAN**

Actions :

- B1) Lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements (pilote : DDE)
- B2) Mobiliser le parc locatif privé (pilote : Conseil Général)
- B3) Développer l'hébergement d'urgence et temporaire (pilote : DRASS)
- B4) Développer une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement autonome (pilote : Conseil Général)
- B5) Mobiliser en partenariat les contingents de logements réservés (pilote : Préfecture)
- B6) Développer l'accession très sociale à la propriété (pilote : DDE)
- B7) Prévenir les expulsions locatives (pilote : Préfecture)

**C) OBJECTIF 3 : METTRE EN OEUVRE, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIONS DU FSL**

Actions :

- C1) Maintenir les aides financières et les mesures d'accompagnement social spécifiques (pilote : Conseil Général)
- C2) Rédiger un nouveau règlement intérieur du FSL (pilote : Conseil Général)
- C3) Mettre en place un appui technique ASLL (pilotes : Conseil Général et CAF)
- C4) Former-informer les prescripteurs d'aides FSL (pilote : Conseil Général)

**D) OBJECTIF 4 : ORGANISER ET PILOTER LE PDALPD**

Actions :

- D1) Suivi des actions du PDALPD et du FSL (pilote : Conseil Général)
- D2) Information et communication du PDALPD (pilote : Conseil Général)

**3. MISE EN OEUVRE DU PLAN**

**ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION**

La mise en œuvre du programme d'action donnera lieu à la conclusion de conventions spécifiques par le Préfet ou la Présidente du Conseil Général avec tout autre partenaire concerné par l'action, notamment :

- La convention relative à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale,
- L'accord collectif Etat Bailleurs,
- La convention de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- La charte de prévention des expulsions locatives,
- Etc.

Chaque convention conclue pour la durée du Plan, comportera principalement :

- Les objectifs,
- Les moyens financiers,
- L'échéancier prévisionnel de réalisation,
- Les responsabilités des partenaires,
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

#### **ARTICLE 5 : INSTANCES DE DECISION DU PLAN**

Il est constitué dans le cadre du Plan un Comité de Pilotage, responsable du Plan, placé sous la coprésidence du Préfet et de la Présidente du Conseil Général, chargé de suivre sa mise en œuvre. Ce Comité est composé comme suit :

- 3 représentants de l'Etat (DDE, Préfecture, DRASS),
- 3 représentants élus du Département,
- 1 représentant élu des communes désignés par l'Association des Maires,
- 1 représentant des EPCI,
- 1 représentant de l'ARMOS,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations familiales,
- 1 représentant des collecteurs du 1 % logement,
- 1 représentant des associations et organismes agréés FSL,
- 1 représentant de l'Agence d'Insertion,
- 1 représentant de l'ADIL,
- 1 représentant de l'AIVS.

A ce Comité de Pilotage est associé tout organisme technique susceptible de concourir à la réussite du Plan.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an et a pour compétences :

- De préciser les orientations du Plan,
- De suivre à l'échelle départementale la mise en œuvre des actions,
- De faire procéder aux évaluations,
- De préciser les engagements financiers annuels des partenaires.

#### **ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU FSL**

En application de l'article 65 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, le Département a l'entière responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. A ce titre, il a été institué un Comité du FSL, instance chargée d'administrer le FSL. Ce Comité, présidé par la Présidente du Conseil Général, est composé de 14 Membres :

- 2 représentants élus du Département,
- 2 représentants de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 représentant de l'Etat,
- 1 représentant de Electricité de France,
- 1 représentant de France Télécom,
- 1 représentant de l'Agence d'Insertion,
- 1 représentant de l'ARMOS,
- 1 représentant de la CISE,
- 1 représentant de la Compagnie Générale des Eaux,
- 1 représentant de la SAPHIR,
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- 1 représentant de la Commission de Surendettement.

Le Comité du FSL rend compte par écrit au moins trimestriellement des activités du FSL à l'équipe suivi et animation du Plan.

La Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion administrative, comptable et financière du FSL au nom du Département. A cet effet, une convention de gestion est conclue pour la durée du Plan, à savoir 4 ans et une convention de financement est signée chaque année.

Afin d'assurer la continuité de gestion, les règles d'administration définies par le 3<sup>ème</sup> Plan demeurent valables jusqu'à l'installation officielle du nouveau Comité du FSL, au plus tard le 31 mars 2006.

#### **ARTICLE 7 : ANIMATION DU PLAN**

Les parties s'accordent à renforcer la coordination et l'animation du Plan qui conditionnent sa réussite.

L'animateur permanent du Plan sera désigné conjointement par l'Etat et le Conseil Général. Son recrutement interviendra dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2006.

Le financement du poste sera assuré entièrement par le Conseil Général.

Le Secrétariat permanent du Plan est assuré par la DDE.

Une équipe de suivi-animation du Plan est créée. Elle comprend :

- 2 représentants du Département (volet social et administratif),
- 3 représentants de l'Etat (DDE, DRASS et Préfecture),
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- 1 représentant de l'ARMOS.

Les compétences de l'équipe de suivi animation sont :

- Mettre en œuvre le programme d'action,
- Préparer les décisions du Comité de Pilotage du Plan,

- Faire procéder à l'évaluation des actions engagées,
- Assurer le lien avec les autres instances concernées ( CDH, CAR, Commission permanente)

Elle pourra faire appel à des appuis techniques extérieurs en cas de besoin.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE VALIDITE**

Le 4<sup>ème</sup> Plan entre en vigueur dès sa signature et pour une durée fixée à 4 ans.

#### **ARTICLE 9 : REVISION**

Le Plan peut faire l'objet d'un recadrage éventuel des actions menées à l'issue de chaque période annuelle d'exécution à l'initiative de l'Etat ou du Département, le cas échéant à la demande d'un partenaire participant à sa mise en œuvre.

L'initiative de la révision du Plan est prise au moins trois mois avant l'échéance du Plan. Elle est portée à la connaissance des partenaires participant à la mise en œuvre du Plan par le Préfet et le Président du Conseil Général. Le Conseil Départemental de l'Habitat et l'Agence d'Insertion de la Réunion sont également consultés.

Au moins trois mois avant le terme du présent Plan, le Préfet et le Président du Conseil Général engagent l'élaboration d'un nouveau Plan qui doit être arrêté au plus tard au terme du Plan en cours selon les règles prévues ci-dessus.

#### **ARTICLE 10 : EVALUATION**

Il sera mis en place, dès le lancement des premières actions du Plan, un système d'évaluation capable d'analyser et de mesurer les résultats obtenus.

Le Préfet et le Président du Conseil Général évaluent chaque année l'application du Plan à travers un bilan qui analyse les résultats obtenus au regard des objectifs fixés par le Plan, en termes quantitatifs et qualitatifs.

Le projet de bilan est établi sur proposition du Comité de Pilotage du Plan et est transmis pour avis aux partenaires ayant participé à la mise en œuvre du Plan.

Le Préfet et le Président du Conseil Général arrêtent le bilan et le transmettent, assorti des avis exprimés par les partenaires, à l'Agence d'Insertion de La Réunion, au Conseil Départemental de l'Habitat, et au Conseil National de l'Habitat dans le délai de trois mois suivant la fin de chaque période annuelle d'exécution du Plan.

#### **ARTICLE 11 : PUBLICITE**

Le Plan est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil Général au recueil des actes administratifs du Département dans un délai d'un mois qui suit son adoption.

Sa révision fera l'objet, le cas échéant, des mêmes mesures de publicité.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, en 2 exemplaires, LE 15 DECEMBRE 2005

La Présidente  
du Conseil Général  
***SIGNE***

**Nassimah DINDAR**

Le Préfet de la Région  
et du Département de La Réunion  
***SIGNE***

**Laurent CAYREL**

#### **4. ANNEXES : les 15 FICHES D'ACTION**

##### **A) OBJECTIF 1: CONNAITRE LES BESOINS ET LES SITUATIONS PRIORITAIRES**

Actions :

- A1) Animer un observatoire mobilisant les données existantes (pilote : DDE)
- A2) Définir en continu les publics prioritaires (pilote : DDE)

##### **B) OBJECTIF 2 : MOBILISER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTES AUX POPULATIONS DU PLAN**

Actions :

- B1) Lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements (pilote : DDE)
- B2) Mobiliser le parc locatif privé (pilote : Conseil Général)
- B3) Développer l'hébergement d'urgence et temporaire (pilote : DRASS)
- B4) Développer une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement autonome (pilote : Conseil Général)
- B5) Mobiliser en partenariat les contingents de logements réservés (pilote : Préfecture)
- B6) Développer l'accession très sociale à la propriété (pilote : DDE)
- B7) Prévenir les expulsions locatives (pilote : Préfecture)

##### **C) OBJECTIF 3 : METTRE EN OEUVRE, MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIONS DU FSL**

Actions

- C1) Maintenir les aides financières et les mesures d'accompagnement social spécifiques (pilote : Conseil Général)
- C2) Rédiger un nouveau règlement intérieur du FSL (pilote : Conseil Général)
- C3) Mettre en place un appui technique ASLL (pilote : CAF)
- C4) Former-informer les prescripteurs d'aides FSL (pilote : Conseil Général)

##### **D) OBJECTIF 4 : ORGANISER ET PILOTER LE PDALPD**

Actions

- D1) Suivi des actions du PDALPD et du FSL (pilote : Conseil Général)
- D2) Information et communication du PDALPD (pilote : Conseil Général)

<b>ACTION A1</b>
<b>Animer un observatoire mobilisant les données existantes</b>

## 1. Contexte et enjeux

L'observatoire a pour objet la centralisation des données statistiques relatifs à l'habitat émanant de différents partenaires. Il est basé à la DDE (Direction Départementale de l'Équipement), 2 rue Juliette Dodu à Saint-Denis. L'observatoire distingue les données quantitatives et leur traitement, des informations plus qualitatives et regroupe les données relatives :

- aux publics cibles du PDALPD,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- à la Ligne budgétaire unique,
- au Numéro Unique,
- au parc locatif social,
- à la garantie des emprunts,
- aux enquêtes diverses (CER-BTP, INSEE, collectivités, ...)
- aux contingents de réservation,
- au financement des logements,
- aux Etablissements d'hébergement spécialisés,
- aux fichiers de demande des ménages en locatif et en accession,

L'observatoire permet à l'Etat, aux collectivités et autres partenaires mettant en œuvre des politiques en matière d'habitat, d'évaluer les actions menées en direction des publics prioritaires ciblés par le Plan (cf. action A2).

## 2. Objectifs

Assurer l'information nécessaire au pilotage du Plan.

Avoir une connaissance partagée par les partenaires.

Fournir les indicateurs et les éléments de suivi des actions du PDALPD.

Communiquer et diffuser les analyses au niveau local.

## 3. Méthode et moyens

L'équipe de suivi-animation rédige un cahier des charges précisant les objectifs de l'observatoire, les données à collecter, les dispositifs concernés, les centres de ressources, les protocoles d'accès et de transferts des données, les coûts et la périodicité, les traitements à réaliser, les supports de diffusion, etc.

## 4. Calendrier

1<sup>er</sup> semestre 2006 : rédaction du cahier des charges.

2<sup>ème</sup> semestre 2006 : mise en œuvre opérationnelle de l'observatoire fin 2006.

## 5. Pilote et partenaires associés

Pilote : DDE.

Partenaires associés : ARMOS, CAF, DRASS.

## 6. Indicateurs de suivi

Rédaction du cahier des charges.

Mise en place de l'observatoire.

Diffusion des analyses.



<b>ACTION A2</b>
<b>Définir en continu les publics prioritaires</b>

## **1. Contexte et enjeux**

Le décret du 22 octobre 1999 définit de manière générale les publics faisant l'objet du PDALPD : les personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder ou à se maintenir dans un logement autonome et décent. Au sein de ces publics éligibles, il importe de pouvoir qualifier et hiérarchiser les situations (à l'échelle départementale et infra-départementale) en fonction des évolutions repérées pendant la durée du PDALPD. La définition des publics se fera également à l'échelle communale.

## **2. Objectifs**

Adapter les actions du Plan aux situations repérées à la Réunion.  
Permettre la réactivité du Plan face aux évolutions des situations locales.  
Identifier les spécificités infra-départementales.  
Pouvoir évaluer les actions menées en direction de ces publics.

## **3. Méthode et moyens**

A partir des situations repérées et en fonction de deux critères d'urgence (danger vis-à-vis des personnes et danger vis-à-vis du logement), les pilotes du PDALPD font des propositions. L'équipe de suivi-animation fait la synthèse et valide les situations considérées comme prioritaires. Semestriellement, l'équipe de suivi-animation organise une réunion de travail sur ce thème avec les partenaires qui auront préalablement analysé l'évolution de leurs publics cibles, les besoins non satisfaits, les éventuelles situations d'urgence, etc. En fonction de ces éléments, les priorités pourront être modifiées.

## **4. Calendrier**

Propositions et validation : 4<sup>ème</sup> trimestre 2005  
Actualisation : réunion annuelle préalable au Comité de Pilotage du PDALPD du 4<sup>ème</sup> trimestre.

## **5. Pilote et partenaires associés**

Pilote : DDE.  
Partenaires associés : Conseil Général, CAF, ARMOS, CCAS-CIAS, Communes, DRASS.

## **6. Indicateurs de suivi**

Actualisation des publics prioritaires.  
Bilan annuel.

<b>ACTION B1</b>
<b>Lutter contre l'insalubrité et l'indécence des logements</b>

### **1. Contexte et enjeux**

L'insalubrité d'une partie des logements du département est une réalité, que ce soit en milieu rural ou en milieu urbain. Dans les villes, les opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) mobilisent des masses financières importantes engageant à la fois l'Etat et les collectivités locales (département, EPCI et communes). Sont concernés les logements déclarés insalubres mais aussi ceux dont l'inconfort et/ou l'indécence est manifeste.

### **2. Objectifs**

Réduire le parc de logements insalubres sur tout le territoire de la Réunion.

### **3. Méthode et moyens**

Développer l'amélioration et la réhabilitation des logements concernés.

Poursuivre la reconstruction de logements dans le cadre des RHI en maintenant la diversité des statuts d'occupation (promotion des LES).

Promouvoir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

### **4. Calendrier**

Sur toute la durée du Plan.

### **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : DDE.

Partenaires associés : Conseil Général, ARMOS, ANAH, DRASS, CAF et ADI.

### **6. Indicateurs**

Nombre de logements insalubres.

Nombre de logements reconstruits (diffus et groupés).

Nombre de logements améliorés.

Nombre et bilans des OPAH

## 1. Contexte et enjeux

Dans un contexte de forte tension sur le marché du locatif social, la satisfaction de la demande croissante de logements dans le département nécessite une mobilisation du parc locatif privé. Cette mobilisation concerne à la fois la production de nouveaux logements, notamment dans le cadre de l'ANAH, la facilitation de l'accès / maintien dans ce parc de logements par l'AIVS, les associations pratiquant la gestion locative adaptée (sous-location et baux glissants) et le développement du cautionnement.

## 2. Objectifs

Constitution d'un portefeuille de 50 logements pour l'AIVS la première année (l'objectif à terme serait de l'ordre de 200 logements), dont 50 logements ANAH conventionnés et 70 logements relevant du PIG.

30 logements bénéficiant du cautionnement FSL hors AIVS.

## 3. Méthode et moyens

Prospection de l'AIVS.

Suivi-animation des OPAH en lien avec l'AIVS.

Agrément des associations en cautionnement du FSL.

## 4. Calendrier

Démarrage de l'activité de l'AIVS en 2006.

Réunion de travail sur le cautionnement FSL au 1<sup>er</sup> semestre 2006.

## 5. Pilote et partenaires associés

Pilote : Conseil Général.

Partenaires associés : AIVS, ANAH, associations agréées.

## 6. Indicateurs annuels

Nombre de logements gérés par l'AIVS.

Nombre de logements bénéficiaires du cautionnement FSL.

Nombre de logements subventionnés par l'ANAH dont PST.

Nombre de logements privés en sous-location.

Nombre de baux glissants.

Nombre de structures agréées.

<b>ACTION B3</b>
<b>Développer l'hébergement d'urgence et temporaire</b>

## **1. Contexte et enjeux**

Les besoins en matière d'hébergement temporaire et d'urgence ont été réaffirmés lors de la phase d'évaluation. Cette offre est actuellement insuffisante et surtout très inégalement répartie sur l'ensemble de l'île : un centre à Saint Denis et un à Saint Pierre.

## **2. Objectifs**

Créer 120 places en CHRS.

Créer 50 places en ALT.

## **3. Méthode et moyens**

Recensement des besoins et repérage des porteurs de projets.

Centralisation des demandes de création, suivi du montage des dossiers.

Coordination départementale des associations gestionnaires.

## **4. Calendrier**

Recensement des besoins : 2006.

## **5. Pilote et partenaires associés**

Pilote : DRASS.

Partenaires associés : Conseil Général, associations gestionnaires, ARMOS, ADI.

## **6. Indicateurs de suivi annuel**

Nombre de centres d'hébergement d'urgence et/ou temporaire.

Nombre de places en CHRS et ALT.

Nombre de sorties (libération de places) en lien avec l'accord « Etat-Bailleurs ».

Durées des séjours.

<b>ACTION B4</b>
<b>Développer une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement autonome</b>

## **1. Contexte et enjeux**

On observe un développement des situations de grande difficulté des ménages, d'errance, d'absence de résidence stable... nécessitant un accompagnement social fort. Lorsque ces personnes engagées dans un projet peuvent quitter les centres d'hébergement, il n'y a pas d'étape intermédiaire avant le logement autonome. Pour répondre aux besoins de certains publics, les pensions de familles ont été expérimentées à partir de 1997 et sont devenues les maisons relais en 2002. De plus, des besoins existent concernant des ménages actuellement logés dans le parc des bailleurs sociaux et dont le mode de vie ou le comportement est incompatible avec un habitat collectif : ils ont besoin d'un accompagnement particulier et d'un habitat adapté (individuel). Ces structures auront une double fonction : d'une part, libérer des places faisant cruellement défaut dans les CHRS du département, au même titre que l'accord collectif ; d'autre part, accueillir temporairement des ménages logés par des bailleurs nécessitant un logement adapté à leurs problématiques.

## **2. Objectifs**

Création de 100 places en maisons relais sur 5 ans (PDCS).

Assurer une répartition géographique équilibrée et répondant aux besoins repérés.

Développer une offre de logements adaptés temporaires et cogérés par des bailleurs et des associations.

## **3. Méthode et moyens**

Prospection auprès des communes en lien avec les objectifs des PLH.

Recensement des besoins et repérage des porteurs de projets.

Centralisation des demandes de création, suivi du montage des dossiers (DDE).

Coordination départementale des associations gestionnaires (Conseil Général).

## **4. Calendrier**

Recensement des besoins et prospection des communes : 2006.

## **5. Pilote et partenaires associés**

Pilote : Conseil Général

Partenaires associés : DDE, DRASS, collectivités locales, associations gestionnaires.

## **6. Indicateurs annuels de suivi**

Nombre de places créées.

Nombre et durée des séjours.

Localisation des structures créées.

<b>ACTION B5</b>
<b>Mobiliser en partenariat les contingents de logements réservés</b>

## **1. Contexte et enjeux**

La prise en compte des différents contingents de logements réservés permet d'augmenter la part du parc locatif social mobilisé au titre du PDALPD. L'enjeu principal est, à partir d'une démarche commune de l'ensemble des réservataires, de mobiliser les différents contingents pour les publics prioritaires du PDALPD.

## **2. Objectifs**

Disposer d'un état des lieux des logements réservés.

Evaluer annuellement la contribution des différents contingents (Conseil Général, ADI, CAF, Préfecture, communes).

En fonction de l'évaluation, prévoir l'harmonisation des critères de proposition des réservataires en fonction du niveau d'urgence.

## **3. Méthode et moyens**

Réalisation d'un état des lieux des logements réservés dans le cadre de l'observatoire.

Organiser une réunion de travail de l'équipe de suivi animation associant l'ensemble des réservataires et définir les indicateurs à retenir pour l'évaluation.

## **4. Calendrier**

Etat des lieux : 1<sup>er</sup> semestre 2006

Définition des indicateurs : 1<sup>er</sup> semestre 2006.

Evaluation : semestrielle.

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : Préfecture.

Partenaires associés : les différents réservataires, ARMOS, collecteur 1%, AMDR, ADI.

Dispositifs associés : RDA, Accord collectif Etat-Bailleurs.

## **6. Indicateurs**

Bilans semestriels et annuels.

<b>ACTION B6</b>
<b>Développer l'accèsion très sociale à la propriété</b>

## **1. Contexte et enjeux**

L'accèsion sociale à la propriété concerne directement une partie des publics du PDALPD et correspond à une solution logement adaptée à la situation de nombreux ménages. Pourtant, le constat actuel est la très grande difficulté à produire du LES en dehors des RHI : en groupé, le public concerné se limite aux habitants de logements très dégradés situés dans les périmètres des opérations de résorption de l'habitat insalubre et exclut de fait toutes les autres situations. De plus, une partie des bénéficiaires est dans une situation très fragile socialement et économiquement. Le PDALPD souhaite être associé activement à la réflexion qui va être engagée sur les processus d'attribution des CELES. Par ailleurs, une évaluation du dispositif pilotée par la DDE est en cours.

## **2. Objectifs**

Maintenir et développer une accèsion très sociale en direction des publics prioritaires du PDALPD aptes et volontaires pour s'engager dans une démarche d'accèsion à la propriété. Améliorer le dispositif pour en assurer sa pérennité.

Adapter l'accompagnement aux seules familles le nécessitant (appropriation du logement, paiement...). Promouvoir un accompagnement variable (du plus souple au plus complet), en fonction des problématiques du ménage.

## **3. Méthode et moyens**

Participation à l'instance de suivi annuelle des CELES pilotée par la Préfecture pour s'assurer de la prise en compte des publics du PDALPD dans l'attribution des LES.

Mettre en place un accompagnement adapté et ses modalités de suivi.

## **4. Calendrier**

Mise en place de l'instance de suivi annuelle des CELES par la Préfecture : 2006.

## **5. Pilote et partenaires associés**

Pilote : DDE.

Partenaires associés : ARMOS, autres opérateurs, Conseil Général, Préfecture (CELES)

## **6. Indicateurs de suivi annuel**

Evolution quantitative du nombre de LES attribués aux publics du PDALPD (sorties d'insalubrité).

Evolution qualitative des attributions LES aux publics du PDALPD correspondant à cette démarche d'accèsion à la propriété.

## **1. Contexte et enjeux**

La charte de prévention des expulsions de la Réunion a été signée en 2001. C'est l'un des volets essentiels du PDALPD, instauré par la loi relative à la lutte contre les exclusions et réaffirmé dans la loi de cohésion sociale. La circulaire du 4 novembre 2004 relatives aux nouvelles dispositions du FSL rappelle « qu'une attention particulière devra être accordée à l'articulation des interventions du FSL et des actions du PDALPD concernant la prévention des expulsions locatives ».

## **2. Objectifs**

- Réduire le nombre d'expulsions, d'assignations et de commandements à quitter les lieux.
- Animer le dispositif de prévention des expulsions des ménages défavorisés de « bonne foi » en partenariat avec les bailleurs et les représentants de la Justice.

## **3. Méthode et moyens**

- Informer les ménages des dispositifs existants (solvabilisation, accompagnement social...),
- Améliorer le repérage des situations d'impayés en amont, en lien avec les bailleurs,
- Développer les solutions pré-contentieuses et amiables (plan d'apurement) en lien avec les bailleurs,
- Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement fortes du type « tutelles aux prestations familiales » pour les situations le nécessitant.

## **4. Calendrier**

- En cours

## **5. Pilote et partenaires associés**

- Pilote: Préfecture,
- Partenaires associés: ARMOS, Conseil Général , CAF, ADIL

## **6. Indicateurs de suivi annuel**

- Nombre d'assignations aux fins de résiliations de bail.
- Nombre de commandements à quitter les lieux.
- Nombre de concours de la force publique demandés / accordés.



<b>ACTION C1</b>
<b>Maintenir les aides financières et les mesures d'accompagnement social spécifiques</b>

## **1. Contexte et enjeux**

L'article n°4 de la loi relative à la mise en œuvre du droit au logement modifié par la loi de 2004 dispose que le PDALPD fixe les objectifs à atteindre pour assurer aux personnes et familles concernés, la disposition durable d'un logement, notamment par « la mise en place d'aides financières et, lorsque les difficultés d'insertion sociale les rendent nécessaires, des mesures d'accompagnement sociales spécifiques ».

## **2. Objectifs**

Maintenir les aides financières à l'accès et au maintien dans le logement, notamment en lien avec la prévention des expulsions.

Développer les mesures d'accompagnement social lié au logement afin de favoriser l'insertion sociale des ménages le nécessitant.

## **3. Méthode et moyens**

Rédiger le nouveau règlement intérieur du FSL (Action C1).

Mettre en place et animer le réseau « FSL » en lien avec les référents CAF et Conseil Général (Actions C2 et C3).

Mettre en place, lorsque cela est nécessaire au maintien dans le logement des familles, des mesures de type « tutelles aux prestations familiales » ou un dispositif alternatif à la tutelle aux prestations sociales tel que celle expérimenté dans le département

## **4. Calendrier**

Rédaction et application du nouveau règlement intérieur : 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

Mise en place et animation du réseau « FSL » : 1<sup>er</sup> semestre 2006.

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : Conseil Général

Partenaires associés : CAF, associations agréées, ADI.

## **6. Indicateurs**

Bilan des aides octroyées selon les publics du PDALPD, le statut des logements, la localisation des ménages.

<b>ACTION C2</b>
<b>Rédiger un nouveau règlement intérieur du FSL</b>

## **1. Contexte et enjeux**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré le fonds de solidarité pour le logement sous la compétence du Conseil Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Cela induit des modifications sur les missions et le fonctionnement du FSL ayant pour conséquence l'obligation de rédiger un nouveau règlement intérieur du FSL.

## **2. Objectifs**

Mettre en œuvre le nouveau FSL (conventions, paiement des aides, agrément des prestataires...).  
Maintenir et développer les actions du FSL sur l'ensemble du département.

## **3. Méthode et moyens**

Mise en place d'un groupe de travail associant le Conseil Général, principal financeur et pilote du FSL, la CAF gestionnaire du FSL et l'ARMOS, financeur et membre de la commission technique du FSL.

## **4. Calendrier**

Rédaction du règlement intérieur : 1<sup>er</sup> trimestre 2006.  
Application du nouveau règlement : 1<sup>er</sup> trimestre 2006.

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : Conseil Général  
Partenaires associés : CAF, ARMOS, autres financeurs.

## **6. Indicateurs**

Signature du nouveau règlement intérieur.  
Nombre de structures agréées par le FSL.  
Bilan des aides financières.

<b>ACTION C3</b>
<b>Mettre en place un appui technique ASLL</b>

## **1. Contexte et enjeux**

L'accompagnement social lié au logement permet l'insertion des ménages dans leur logement (accès et maintien). Les associations agréées sont différentes (taille, structure, activité...) mais notent la nécessité d'un appui technique, d'une mutualisation et d'une diffusion des « savoir faire » en la matière. Dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences, la mise en place de cet appui autrefois animé par la DRASS, se fera sous la responsabilité du Conseil Général.

## **2. Objectifs**

Développer l'ASLL en fonction des besoins repérés en lien avec le PDCS.

Garantir une équité départementale en assurant une couverture géographique départementale de la prestation.

Accompagner les associations agréées et leurs personnels intervenant dans ce domaine.

Mettre en place et animer un réseau « ASLL » en lien avec les GUT.

## **3. Méthode et moyens**

Création d'un poste de référent auprès des associations domicilié au sein de l'unité FSL de la CAF.

Renforcement du service Habitat du Conseil Général (création d'un poste) assurant le suivi des actions du PDALPD et du FSL en lien avec les associations et les GUT.

## **4. Calendrier**

Création du poste de référent CAF : 4<sup>ème</sup> trimestre 2005.

Création du poste Conseil Général : 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Mise en place du réseau : 1<sup>er</sup> semestre 2006.

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilotes : Conseil Général et CAF

Partenaires associés : CAF, associations agréées.

## **6. Indicateurs**

Nombre de mesures ASLL en fonction des territoires.

Bilan de l'activité du réseau.

<b>ACTION C4</b>
<b>Former-informer les prescripteurs d'aides FSL</b>

## **1. Contexte et enjeux**

Le FSL est un outil efficace et son fonctionnement est considéré comme satisfaisant pour tous les acteurs et partenaires du PDALPD. Pourtant, une difficulté existe lors des demandes adressées au FSL : de nombreux dossiers sont incomplets et sont retournés pour complément d'information, allongeant d'autant les délais de satisfaction de la demande pour les familles.

## **2. Objectifs**

Réduire le nombre de dossiers incomplets.  
Réduire les délais moyens de satisfaction des demandes en limitant les dysfonctionnements.  
Optimiser les procédures de saisine et d'obtention des aides du FSL.

## **3. Méthode et moyens**

Organiser des temps de « formation-information » auprès des travailleurs sociaux dans le cadre du réseau organisé par la CAF et le Conseil Général.  
Favoriser la participation des travailleurs sociaux dans leur diversité (associations, collectivités locales, GUT, CCAS, CIAS) aux séances de la commission FSL.

## **4. Calendrier**

Mise en place des formations : 1<sup>er</sup> semestre 2006.  
Mise en place du réseau : 1<sup>er</sup> semestre 2006.

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : Conseil Général  
Partenaires associés : CAF, ARMOS

## **6. Indicateurs**

Nombre de participants et représentation des structures aux formations.  
Nombre de participants et représentation des structures aux commissions techniques du FSL.

<b>ACTION D1</b>
<b>SUIVI DES ACTIONS DU PDALPD ET DU FSL</b>

## **1. Contexte et enjeux**

La pertinence, l'efficacité et la cohérence du Plan nécessitent de disposer des éléments permettant de réaliser les bilans des différentes actions et notamment de son principal outil, le FSL. Il s'agit de disposer des données caractérisant les actions menées, en fonction des publics prioritaires du PDALPD. Ces bilans, notamment celui du FSL, ne se limitent pas aux données comptables et financières.

## **2. Objectifs**

Réaliser le suivi du PDALPD.  
Evaluer l'efficacité des actions du FSL.

## **3. Méthode et moyens**

Le règlement intérieur du FSL devra préciser les éléments relatifs à son évaluation et plus particulièrement, comment ses actions répondent aux besoins des publics du PDALPD.  
Un bilan intermédiaire des différentes actions du PDALPD sera réalisé chaque semestre sous la responsabilité des pilotes.  
Ces bilans seront présentés à l'équipe de suivi animation du PDALPD.

## **4. Calendrier**

Bilans semestriels du PDALPD : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.  
Bilans semestriels du FSL : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : Conseil Général.  
Partenaires associés : pilotes des actions du PDALPD.

## **6. Indicateurs**

Bilans semestriels et annuels du PDALPD.  
Bilans semestriels et annuels du FSL.

<b>ACTION D2</b>
<b>INFORMATION ET COMMUNICATION DU PDALPD</b>

## **1. Contexte et enjeux**

L'évaluation du 3<sup>ème</sup> PDALPD a révélé l'absence de connaissance du Plan et de son programme d'actions, à l'exception du FSL. Or, seule une vision partagée des enjeux permettra l'adhésion des partenaires, en premier lieu desquels, les décideurs locaux. L'information et la communication du PDALPD doivent se faire auprès des différents partenaires, notamment les collectivités locales, mais aussi des professionnels (travailleurs sociaux, professionnel de l'immobilier, opérateurs en habitat...). Le PDALPD est la seule instance transversale permettant de faire le lien avec les autres dispositifs intervenant en matière de logement des personnes défavorisées (prévention des expulsions, CELES, commission de surendettement, RHI, veille sociale, etc.).

## **2. Objectifs**

Sensibiliser les partenaires aux objectifs et actions du PDALPD.

Mettre en œuvre une connaissance partagée des enjeux en matière de logement des personnes défavorisées.

Améliorer l'efficacité des actions du Plan par une adhésion des différents partenaires.

## **3. Méthode et moyens**

Identifier les personnes ressources au sein des différentes instances du PDALPD et des partenaires. Mettre en place un « annuaire » actualisé des différents pilotes et partenaires du PDALPD (« qui fait quoi ? »).

Réaliser et diffuser une plaquette de présentation du PDALPD.

Organiser des temps d'échanges et de débats à partir des données du Plan (observatoire par exemple).

## **4. Calendrier**

Identification des personnes ressources : 1<sup>er</sup> semestre 2006.

Mise en place de l'annuaire : 1<sup>er</sup> semestre 2006.

Réalisation de la plaquette : 2<sup>ème</sup> semestre 2006

## **5. Pilote et dispositifs associés**

Pilote : Conseil Général.

Partenaires associés : pilotes des actions.

## **6. Indicateurs**

Réalisation des différents supports.

Temps d'échanges et de débats associant les partenaires.